



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2015/42

LOCATION EN MEUBLE / CONGE

JE SUIS LOCATAIRE D'UN LOGEMENT MEUBLE QUE JE SOUHAITE QUITTER. SOUS QUELLE FORME DOIS-JE DONNER MON CONGE ?

La loi du 12 août 2015 (dite loi Macron) a aligné les modes de congés de la location en vide à ceux de la location en meublé.

Désormais, il vous est possible de donner congé selon trois modalités :

- La lettre recommandée
- L'acte d'huissier
- La remise en main propre contre récépissé ou émargement. C'est cette dernière possibilité qui a été rajoutée par le texte. En ce cas, le délai de préavis court à compter de cette remise.

Sources :

Loi n°2015-990 du 6. 08. 15 : art.82, I, 8 / Loi du 6 juillet 1989 : art.25-3

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST

